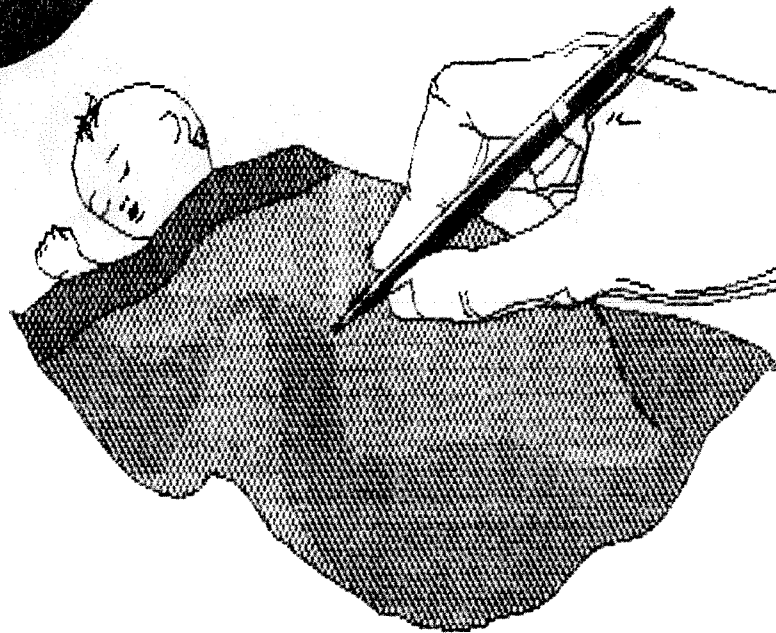


Dm49
Annexes



**Projet de Construction
de L'Oléoduc
Pipeline Saint-Laurent
entre Lévis et
Montréal-Est**



2. TABLE DES MATIÈRES

Page couverture

- 1: Présentation des participants P.1
- 2: Table des matières + annexe P.2, 3,
- 3: Demande d'audience public P.4, 5,
- 4: Demande de spécialistes indépendants P.6, 7,
- 5: Question P.8, 9, 10, 11, 12,

- 6: Question de droits P.13, 14,
- 7: Assurance P.15, _____ + annexe 2
- 8: Sécurité Civil P.16,
- 9: Légalement droit P.17,
- 10: Acceptabilité Social P.18, 19,

- 11: Loi d'Expropriation Privé P.20, 21, 22,
- 12: Perpétuité P.23,
- 13: Impacts de tracés P.24,
- 14: Profondeur d'enfouissement du pipeline P.25,
- 15: Aqueduc d'Eau Versus Pipeline Oléoduc P.26, 27,

- 16: La grande tourbière de Plessisville P.28,
- 17: Un commentaire: vue le temps très limité P.29
- 18: Le prix de l'évaluation P.30,
- 19: Addition d'emprise sur la même propriété P.31, 32,
- 20: Conseil des Ministres P.33, 34, _____ + annexe 4 A1.1

- 21: Décret P.35, 36, 37, 38, _____ + annexe 6
- 22: Pipeline + gel P.39, 40, _____ + annexe 7 P3-4-5- ONÉ 59
- 23: Environnement Trous dans la Loi P.41, + annexe 3
- 24: Prenons exemple du projet P.42,
- 25: Nord - Sud P.43,

- 26: Référence lettre 10 novembre 2005 P.44, 45,
- 27: A quoi sert autant de Loi P.46, 47, 48, 49, _____ + annexe 9
- 28: Comment exprimer le RAS L'BOL P.50, 51, 52, 53, _____ + annexe 8
- 29: CPTAQ P.54,
- 30: Rétablir les faits P.55, 56, 57, 58, _____ + annexe 1
+ Développement durable en annexe 1
- 31: En terminant P.59,

Annexe

- annexe 1 : référence (30) P.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,
12, 13,
Développement durable en annexe 1, p.14,
- annexe 2 : référence (7) P.15,
- annexe 3 : référence (23) P.16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24,
- annexe 4 : référence (20) P.25,
- annexe 5 : référence (25) P.26,
- annexe 6 : référence (21) P.27,
- annexe 7 : référence (22) P.28, 29, 30, 31,
- annexe 8 : référence (28) P.32, 33, 34, 35,
- annexe 9 : référence (27) P.36, 37, 38, 39, 40,

Lourdes 9 juin 2005

à l'attention de

M.Louis Forget

Projet Pipeline Saint-Laurent de Lévis à Montréal-Est

Suite à la présentation du tracé qui longerait
l'Emprise de 535 pieds déjà existant en faveur de Hydro Québec.

Nous sommes totalement opposés à l'élargissement de l'Emprise.

Vous pouvez trouver une autre solution qui ne nuirait pas à
l'exploitation de notre boisé et aussi à l'environnement, en
évitant de faire abattre des arbres.

Merci de nous aider à protéger les forêts pour les
générations futurs.

à l'attention de

M.Pierre-Yves Michon

M.Bruno St-Laurent

M.Claude Veilleux

M.Louis Bergeron

Le 21 juin 2005

Madame Lucie Samson Turcotte
Monsieur Guy Turcotte
555, rue Nadeau
Laurier (Québec) G0S 1T0

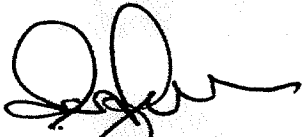
Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre datée du 9 juin et prenons bonne note de vos commentaires, inquiétudes et préoccupations.

À la suite de la rencontre avec les propriétaires du 9 juin dernier à Lyster, nous poursuivons les études d'impact du projet avec l'objectif de minimiser le déboisement tout le long du tracé privilégié. Pour atteindre cet objectif, nous avons mandaté nos spécialistes pour qu'ils identifient, dans les semaines qui viennent, les options possibles pour améliorer le projet.

Soyez assuré que nous informerons les propriétaires de l'évolution du projet au cours des prochains mois.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur Turcotte, nos cordiales salutations.



Louis Bergeron, Ing.
Directeur de projet

c.c. : **Louis Forget, Ultramar Ltée**
Bruno St-Laurent, Ultramar Ltée
Claude Veilleux, UDA
Pierre-Yves Michon, UDA

Pipeline
Saint-Laurent

Propriétaire M^{me} Lucie Samson No. rue _____
M. Guy Turcotte
 Ville _____ Province QC Tél. rés. _____ Travail _____ Cellulaire _____
 Locataire _____ avec bail sans bail Adresse _____
 Ville _____ Province _____ Tél. rés. _____ Travail _____ Cellulaire _____
 Personnes présentes à l'entrevue _____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

a) Description de la propriété
 Numéro(s) du (des) lot(s) original(aux) _____ Numéro(s) du (des) lot(s) rénové(s) _____
 Municipalité LYSTER
 Comté MEGANTIC Partie du lot touchée _____ Superficie _____

b) Utilisation des sols
 Agricole oui non Autre _____
 Vocation (cocher)
 laitière maraîchère céréalière bovine porcine avicole fruitière tabac autre
 Y a-t-il un bâtiment à proximité de l'emprise? AUCUN Préciser _____

c) Type de culture en 20 _____ sur la partie de l'emprise
 friche et pâturage permanent fourrage et pâturage céréales maraîchère autre

d) Boisé sur l'emprise
 1. Plantation oui non
 2. Utilisation bois de service bois à papier bois de chauffage érablière exploitée érablière non exploitée
 Autre (préciser) BOIS DE DÉBOULAGE SERA EXPLOITÉE DANS 6 ou 8 ANS
 3. Propriétaire intéressé à conserver le bois non utilisé oui non

e) Drainage souterrain
 Drainage existant oui non
 Plan de drainage disponible oui non
 Plan disponible pour consultation oui non
 Si oui, faire signer une autorisation de consultation.
 L'occupant a-t-il un projet de drainage souterrain? oui non
 Autres obstacles souterrains à l'intérieur de l'emprise ou à proximité (préciser et localiser) _____

ACTUELLEMENT DRAINAGE
PAR FOSSE ET RIGOLE S

f) Description physique de l'emprise
 Topographie plane accidentée ravinée marécageuse
 Texture du sol légère moyenne lourde
 Roches non peu moyen beaucoup roc
 Présence de terre noire oui non

g) Approvisionnement en eau
 aqueduc sources puits artésien citerne étang cours d'eau
 Le puits artésien est-il creusé dans le roc gravier sable argile

h) Préférences de l'occupant
 1. Chemin de ferme
 Maintenir continuellement le chemin de ferme ouvert au-dessus de l'emprise oui non Pour les PROPRIÉTAIRES
 Clôturer temporairement de chaque côté de ce passage au-dessus de l'emprise, à cause de la traversée d'animaux oui non
 Chemin de ferme disponible pour accès à l'emprise lors de la construction oui non Pour le PIPE LINE
 2. Clôture
 Maintenir les clôtures fermées en permanence oui non
 Installer des clôtures temporaires à côté de l'emprise, à cause des animaux (pâturage) ou des cultures à protéger oui non
 3. Spécialistes
 Désire consulter un agronome un ingénieur forestier autre (M. Michon) TOUTE PERSONNE EN RAPPORT AVEC LE PIPELINE DOIT OBLIGATOIREMENT EN AVISER LES PROPRIÉTAIRES AU MOINS 1 SEMAINE D'AVANCE MINIMUM ET DE PRÉFÉRENCE 2 SEMAINES
 Préciser _____
 L'occupant est-il membre de l'UPA oui non

i) Commentaires de l'occupant LES PROPRIÉTAIRES S'OPPOSENT TOTALEMENT A TOUT ELARGISSEMENT DE L'EMPRISE ACTUELLE DE L'HYDRO. IL LEUR SEMBLE QUE LE TUYAU DE 16" DU PIPE LINE POURAIT TROUVER SA PLACE A L'INTERIEUR DE LA DITE SERVITUDE DE L'HYDRO, EN L'ENFOUSSANT A UNE PROFONDEUR SUPERIEURE A L'EXTRÊME DE LA LIGNE ET NON EN SON CENTRE. ILS SONT CONVAINCUS QUE SI LES ACTIVITES HUMAINES ACTUELLES SONT SECURITAIRES EN DEHORS LES LIGNES ELECTRIQUES (CULTIVATEURS, MOTONEIGES, RESIDENCES ETC) QUE L'ENFOUSSANT A DEHAUT DU PIPE LINE LE SERAIT AUTANT.

Signé à N.D. DE LOVEDES ce 23 jour du mois de JUIN 2005
 Signature du propriétaire _____ Rempli par M. J. J. J.
 Représentant de Pipeline Saint-Laurent

Pédologie (cartes)	
Pédologie (sondages)	
Potential agricole	
Potential forestier	
Utilisation du sol 1. État du drainage actuel 2. Couverture végétale 3. Rendement des cultures 4. Pente du terrain 5. Strate forestière	



RÉFÉRENCES:
 - Cartes de zonage agricole
 - Orthophotos
 - Echelle approx: 1:5 000

No de droit de passage	
Kilomètre	
Section actuelle	
Section projetée	
Fossé	
Couverture minimale	
Particulaire	Fossé / ruisseau / cours d'eau verbalisé
Particulaire	Drainage souterrain (2)
Général	
Soil arable à protéger	
Clôtures et chemins	
Zones boisées	
Contrôle d'érosion	
Potential archéologique	

LE PROPRIÉTAIRE DES LOTS 8 & 9 (GUY TORCOTTE)
 DÉSIRE QUE LA LIMITE S-E DE L'EMPRISE
 SOIT PLAQUÉE À LA PEINTURE
 LORS DE L'INVENTAIRE
 05-07-21
 AP

LÉGENDE PHOTOMOSAÏQUE		MESURES DE MITIGATION / COUVERTURE MINIMALE		CLÔTURE ET CHEMIN	
	Cours d'eau		Cours d'eau verbalisé p/r au fond existant, dessin no		Clôture temporaire à installer
	Zone non agricole (zone blanche)		Ruisseau p/r au fond existant, dessin no		Chemin à maintenir
	Emprise projetée (23 m ; localisation approx.)		Fossé p/r au fond existant, dessin no	ZONES BDISÉES	
	ZONE À POTENTIAL ARCHÉOLOGIQUE		Futur drain agricole souterrain p/r au terrain naturel, dessin no		Largeur totale du chantier (mètres)
H	Historique		Secteur drainé souterrainement		Endroit où il y a restriction au déboisement
P	Préhistorique		Drain agricole existant	CONTRÔLE D'ÉROSION	
					Zone de contrôle d'érosion

NOTES
 1- Ce document doit être utilisé uniquement comme plan de localisation du tracé privilégié.

====PRÉLIMINAIRE - DOCUMENT DE TRAVAIL====

* Sauf indications contraires, toutes les dimensions indiquées sont en mètres.

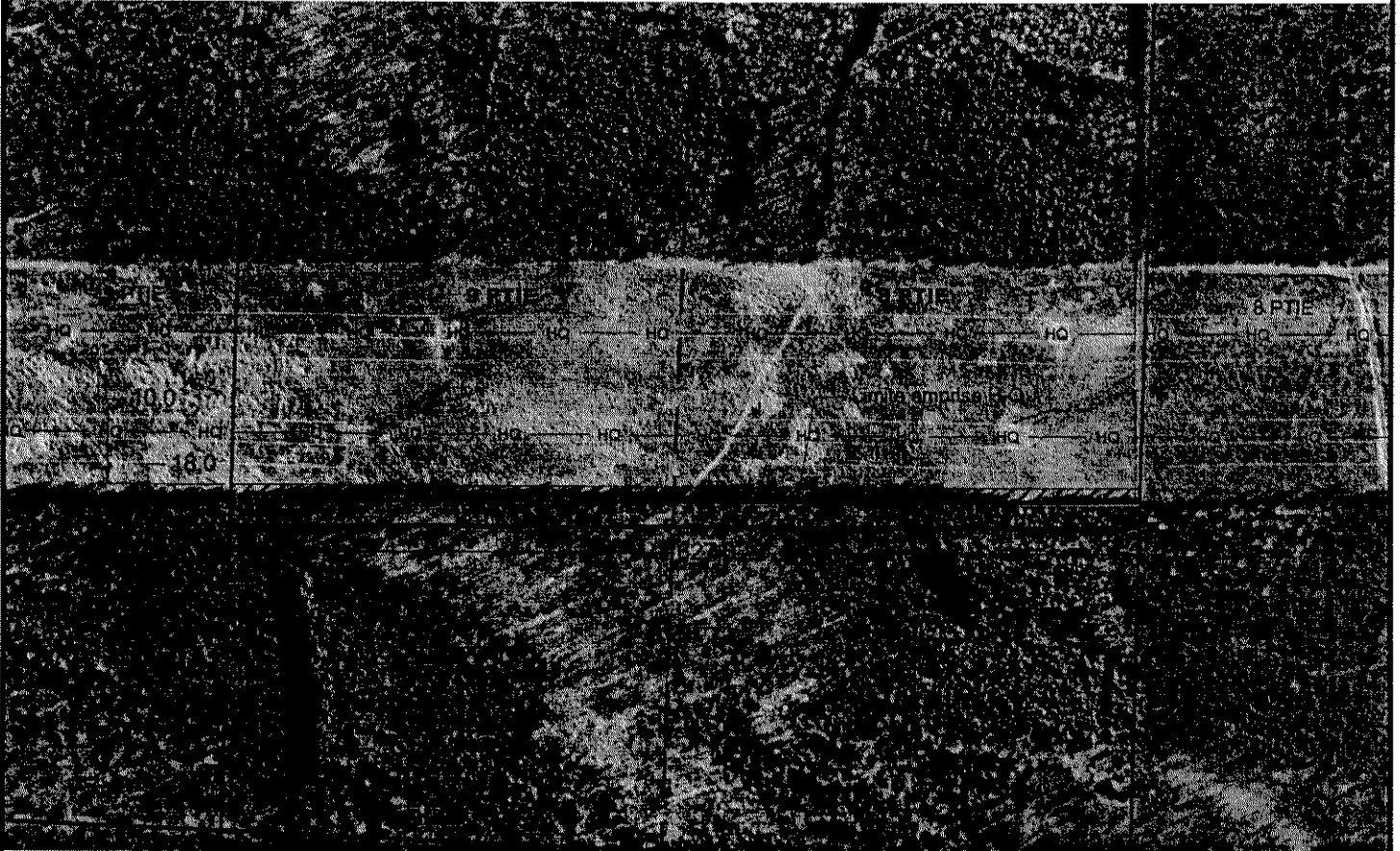
NO		DATE	RÉVISION	APP.
<p>Projet: PIPELINE SAINT-LAURENT</p> <p>Titre: Inventaire du milieu/ Mesures spécifiques d'atténuation</p>				
Préparé par:	Dessiné par:	Vérifié par:		
Pierre-Yves Michon, ing. f.	Patrick Gravel, dess.	Claude Veilleux, ing. & agr.		
Fichier: 3325/103.dwg	Projet: 3325-2	Feuille no: 32 de x		
Date: 05-06-10	Echelle: 1:5 000			

Croquis de propriété

>>>PRÉLIMINAIRE<<<

>>>DOCUMENT CONFIDENTIEL<<<

ANNEXE 1 A15 p5
Référence 30



Date: Septembre 2006
Référence : carte matrice
Echelle approx.: 1:5 000

Les mesures sont en mètres.



Groupe Conseil UDA inc.
Agriculture, forestière et environnement

Dossier : ERAB-0004, 0005

Propriétaire : Lucie Samson et
Guy Turcotte

Superficies

	Emprise permanente :	1,13 ha	(2,79 acre(s))
	Aire de travail temporaire :	0,63 ha	(1,56 acre(s))
	Aire de travail supplémentaire :	0,00 ha	(0,00 acre(s))

Coordonnées

- Municipalité : Municipalité de Lyster
- Cadastre : Canton de Nelson
- Lot : 8 PTIE, 9 PTIE
- Matricule : 32065-1943-75-0500

NO	DATE	RÉVISION	APP.

Note

Le croquis de propriété présente des informations préliminaires qui seront validées suite à l'arpentage détaillé.

Définitions

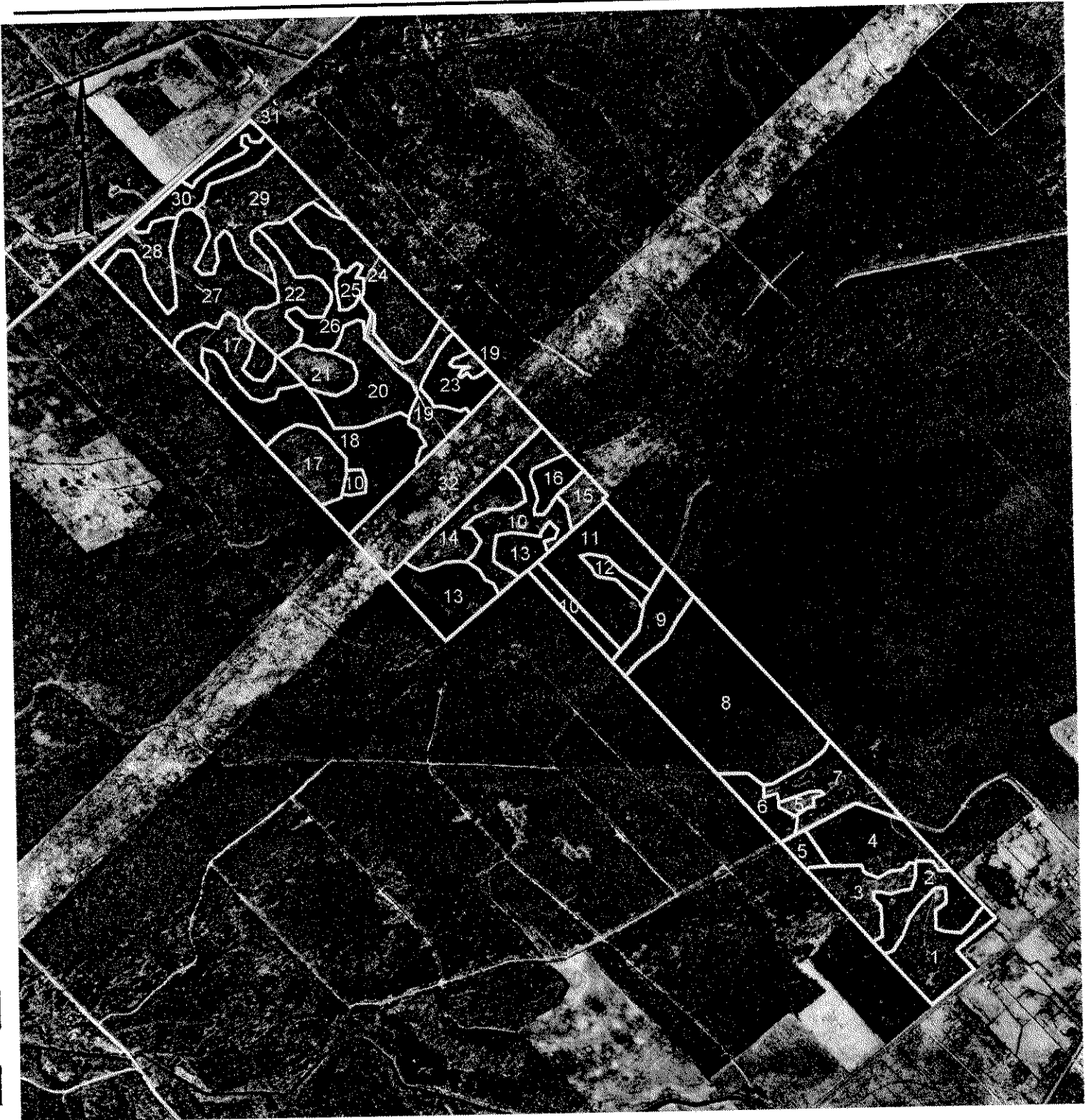
- Emprise permanente: servitude que le promoteur entend acquérir pour y construire, entretenir et exploiter le gazoduc et les infrastructures hors sol lorsque applicable.
- Aire de travail temporaire: bande de terrain nécessaire lors de la construction d'une largeur variant de 10 à 15 m adjacente à la longueur totale de l'emprise permanente.
- Aire de travail supplémentaire: bande de terrain nécessaire lors de la construction pour permettre le franchissement d'obstacles. La largeur et la longueur sont fonction de l'obstacle à franchir.

3- Description de la forêt / cartographie

No. producteur forestier :TURC52345243

Propriété no. : 02

Carte forestière



Numéro de la carte forestière
21L05NE

Numéro de la photo aérienne:

Échelle
1\15000

Zone sensible

--

OBJECTIFS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs:

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes).
- permettre à l'agence de protéger les investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés

1- LOCALISATION DE LA SUPERFICIE A VOCATION FORESTIÈRE

Propriété numéro : 02
 No. de producteur forestier: TURC52345243
 Municipalité régionale de comté (MRC) ERABLE
 Municipalité : LYSTER Code: 320
 Cadastre: NELSON Code: 32065
 Code: 1807

Unité d'évaluation	No. du lot	Municipalité	Cadastre	Rang	Zone	Sup. tot. approx.	Sup. à vocation for. approx.
1943-75-0500	8P	32065	1807	02	Verte	43,4	38,5
1943-75-0500	8P	32065	1807	02	Verte	43,3	38,4
1943-75-0500	8P	32065	1807	03	Verte	47,3	47,3
						134,0	124,2

2-OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

<input checked="" type="checkbox"/>	Production forestière	<input checked="" type="checkbox"/>	Protection de la faune
<input type="checkbox"/>	Production d'arbre de Noël	<input checked="" type="checkbox"/>	Utilisation à des fins récréatives
<input checked="" type="checkbox"/>	Acériculture		

Remarques: Les travaux indiqués dans ce plan d'aménagement ne disponibles pas une aide financière ni ne remplace l'obligation d'obtenir un permis de coupe suivant les règlements de la M.R.C.

Lot 8P-9P = RANG II (02)
 Lot 8P = RANG III (03)

4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES ET REMARQUES

No. du producteur forestier: **TURC52345243**

Propriété no. **02**

Description sommaire						Remarques	
No. peup.	Type de peuplement Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	classe Hauteur (m)	Âge (ans)	Peuplements	
11	Sapinière à sapin SAB/THO/ERR/BOJ/ /	6,6	A	14	40	Le résineux a un faible diamètre pour la hauteur des tiges.	Lors de l'éclaircie, la quantité.
12	Résineux en régénération SAB/EPB/THO/ERR/ /	0,8		5	30		Un inventaire de la forêt correspond aux données.
13	Sapinière à sapin SAB/ERR/PRU/THO/ /	5,3	A	14	50		Le sapin sera récolté.
14	Erablière ERR/ERS/BOJ/ / /	3,3	B	14	50	La régénération est principalement constituée d'érables à sucre.	
15	Erablière ERS/ERR/ / / /	1,1	B	17	60	Régénération de sapins s'installe en bordure du peuplement.	Récupérer les tiges.
16	Sapinière à pruche SAB/PRU/EPB/ERR/THO/	1,3	B	14	40		Lors de l'éclaircie, la forêt.
17	Erablière rouge ERR/ERS/BOJ/ / /	6,3	B	20	VI		Lors de l'éclaircie, les favorisées.
18	Sapinière à sapin SAB/EPB/ERR/BOJ/ /	8,5	B	14	40		Lors de l'éclaircie, la forêt.
19	Résineux - régénération sur coupe totale SAB/ERR/BOJ/EPB/ /	3,3		5	20		Le bouleau jaune.
20	Erablière rouge résineuse ERR/SAB/BOJ/ / /	4,3	C	11	30	Bonne croissance des tiges.	Une section de la forêt.

Superficie boisée: **85,4 hectares**

Source:

- photographie aérienne
 carte forestière régionale
 vérification sur le terrain
 inventaire forestier

Classes de densité du couvert forestier: A(forte) B(normale) C(faible) D(très faible)

100% 80% 60% 40% 25%

classes de hauteur

- 2- 1 à 3 mètres
 5- 4 à 6 mètres
 8- 7 à 9 mètres
 11- 10 à 12 mètres
 etc...

Équivalences des mesures:

- Hauteur: 1 mètre (m) = 3,28 pieds (ft)
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2,47 acres (a)
 Volume: 1 m3 app. = 0,28 cordes 4' (c)
 1 m3 app./ha = 0,11 cordes/ha

annexe 1 A-1-b
 référence 32
 78

4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES ET REMARQUES

No. du producteur forestier: TURC52345243

Propriété no. 02

Description sommaire						Remarques
No. peup.	Type de peuplement Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	classe Hauteur (m)	Âge (ans)	
31	Feuillu d'ess. intolérantes avec sapin ERR/SAB/ / / /	1,0	A	11	30	Un inventaire de correspondance
32	Ligne de transport d'énergie / / / / /	9,8				

Superficie boisée: **134 hectares**

Source:

photographie aérienne

carte forestière régionale

vérification sur le terrain

inventaire forestier

Classes de densité du couvert forestier: A(forte)

B(normale)

C(faible)

D(très faible)

100%

80%

60%

40%

25%

classes de hauteur

- 2- 1 à 3 mètres
- 5- 4 à 6 mètres
- 8- 7 à 9 mètres
- 11- 10 à 12 mètres etc...

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac)
 Volume: 1 m³ app. = 0.28 cordes (c)
 1 m³ app./ha = 0.11 cord/ha

annexe 1 A1.6
référence 30
P9

5-TRAVAUX FORESTIERS DE MISE EN VALEUR

ANNEXE 1 A.I.E
Référence 30

No. du producteur forestier: TURC52345243 Propriété no.: 02

P10

No.peup	Type de peuplement	Travaux	Superf.	Priorité
10	Résineux - régénération sur coupe totale	Eclaircie précommerciale. Ce traitement consiste à dégager une tige d'avenir à tous les 2 mètres de façon bien répartie. Cette intervention aura pour effet d'augmenter l'accroissement et la qualité des tiges résiduelles.	6,1	3
11	Sapinière à sapin	Coupe d'éclaircie. Ce traitement consiste à récolter de façon régulière environ le tiers du volume de bois. L'objectif de ce traitement est de favoriser le maintien de la croissance des arbres de ce peuplement.	6,6	1
12	Résineux en régénération	Eclaircie précommerciale. Ce traitement consiste à dégager une tige d'avenir à tous les 2 mètres de façon bien répartie. Cette intervention aura pour effet d'augmenter l'accroissement et la qualité des tiges résiduelles.	0,8	1
13	Sapinière à sapin	Coupe d'éclaircie. Ce traitement consiste à récolter de façon régulière environ le tiers du volume de bois. L'objectif de ce traitement est de favoriser le maintien de la croissance des arbres de ce peuplement.	5,3	1
14	Erablière	Coupe acérico-forestière. C'est la récolte d'arbres choisis individuellement dans un peuplement de feuillus tolérants représentant un potentiel acéricole. Le traitement acérico-forestier doit permettre de conserver ou d'améliorer la double vocation soit la production de	3,3	3
16	Sapinière à pruche	Coupe d'éclaircie. Ce traitement consiste à récolter de façon régulière environ le tiers du volume de bois. L'objectif de ce traitement est de favoriser le maintien de la croissance des arbres de ce peuplement.	1,3	1
17	Erablière rouge	Coupe acérico-forestière. C'est la récolte d'arbres choisis individuellement dans un peuplement de feuillus tolérants représentant un potentiel acéricole. Le traitement acérico-forestier doit permettre de conserver ou d'améliorer la double vocation soit la production de	6,3	1
18	Sapinière à sapin	Coupe d'éclaircie. Ce traitement consiste à récolter de façon régulière environ le tiers du volume de bois. L'objectif de ce traitement est de favoriser le maintien de la croissance des arbres de ce peuplement.	8,5	1
19	Résineux - régénération sur coupe totale	Eclaircie précommerciale. Ce traitement consiste à dégager une tige d'avenir à tous les 2 mètres de façon bien répartie. Cette intervention aura pour effet d'augmenter l'accroissement et la qualité des tiges résiduelles.	3,3	1
21	Erablière	Coupe d'éclaircie. Ce traitement consiste à récolter de façon régulière environ le tiers du volume de bois. L'objectif de ce traitement est de favoriser le maintien de la croissance des arbres de ce peuplement.	2,0	1
22	Feuillu en régénération sur coupe totale	Coupe intermédiaire. Coupe effectuée dans un peuplement dense de feuillus dont le stade de développement se situe entre le précommercial et le commercial et dont l'objectif premier est de dégager les arbres d'avenir de la compétition qui les opprime.	3,4	3
23	Sapinière à cèdre	Coupe d'éclaircie. Ce traitement consiste à récolter de façon régulière environ le tiers du volume de bois. L'objectif de ce traitement est de favoriser le maintien de la croissance des arbres de ce peuplement.	2,4	1

URGENCE DU TRAITEMENT

Priorité 1: Très (0 - 2 ans)

Priorité 2: Assez (3 - 5 ans)

Priorité 3: Peu (6 - 10 ans)

Notes:

- Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de travaux.

Lourdes 26 Février 2007

Au Président
de Pipeline Saint-Laurent
2200, Avenue Mc Gill Collège
Montréal, P.Qué
H3A 3L3

Bonjour, le 12 février 2007 vers 15 heure 05 ,
M. Arthur Parent par téléphone se dit représenté
Pipeline Saint-Laurent, et demande un rendez-vous le plutôt
possible , pour nous donner des explications sur vos ententes.

Lucie Samson Turcotte , à ce moment lui demande de
communiquiez avec nous par écrit ce que vous aviez à dire.

Il insiste pour venir nous l'expliquer.

Lucie lui explique que nous n'avons pas apprécié du tout le
dernier représentant venue chez-nous au nom de votre projet.

M. Parent à répondu " je vais en parler à mes patrons "
et à ce jour nous n'avons rien reçu .

Il est de l'intérêt de tous d'éviter les malentendus et les
sous-entendus.

Guy Turcotte
Lucie Samson Turcotte

c.c.: M.T.Q. et M.D.D.E.P

annexe 1 A1.8
Référence 30
P.12

Montréal, le 1^{er} mars 2007

Madame Lucie Samson Turcotte
Monsieur Guy Turcotte
885, rue Madawaski
Laurdes (Québec) G0S 1T0

Objet : En réponse à votre lettre du 26 février 2007

Madame,
Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 26 février dernier. Nous comprenons votre insatisfaction quant à votre rencontre avec le premier agent de liaison qui vous a contacté et nous en sommes désolés. Soyez informé que celui-ci n'est plus à notre emploi.

Afin de répondre à votre souhait de recevoir les documents par la poste, nous joignons à la présente, une copie de l'entente UPA-Ultramar ainsi qu'un croquis de l'emprise du pipeline prévu sur votre propriété.

Après avoir pris connaissance des documents, si vous souhaitez qu'un de nos représentants vous rencontre pour vous expliquer concrètement l'évaluation que nous avons effectué pour la servitude, l'aire de travail temporaire et l'option, le tout conformément à l'entente UPA-Ultramar, il nous fera plaisir de fixer une rencontre.

Nous sommes désolés que le premier agent qui vous a rencontré vous ait déçu et soyez assuré que nous verrons à ce que la personne qui vous rencontrera puisse être à la hauteur de vos attentes.

Si vous avez des questions ou des commentaires, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone 514-499-6124.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Roger Leclerc
Coordonnateur acquisitions immobilières

p.j. (2)

RL/jv

Pipeline
Saint-Laurent

Pipeline Saint-Laurent
2200, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3L3

Info Pipeline Saint-Laurent
1 877 323-0363
www.pipelinesaintlaurent.ca

Lourdes 7 mars 2007

Au Président de Pipeline Saint-Laurent
2200, avenue McGill Collège
Montréal, P.Qué
GOS 1T0

Au sujet du : Croquis de propriété
>>> Préliminaire <<<
>>> Document Confidentiel <<<

Coordonnées
Municipalité : Municipalité de Lyster
Cadastre : Canton de Nelson

Au président de Pipeline Saint-Laurent

Bonjour, dans l'envoi du 1 mars 2007 ,
signé par M. Roger Leclerc , Coordonnateur acquisitions
immobilières , suite à notre lettre du 26 février 2007 qui était
adressée au président de Pipeline Saint-Laurent.

Nous avons déjà envoyez par courrier plusieurs questions au
sujet de votre projet, ainsi que les questions posés à vos
représentants venus chez-nous et donc beaucoup de réponses sont
incomplète à ce jour , nous attendons des suites plus précises à
ces sujets de votre part.

M. Leclerc nous a fait parvenir votre entente UPA-Ultramar et
le document : Entente cadre entre Ultramar et l'Union de
producteurs agricoles en vu de la construction du Pipeline
Saint-Laurent , dans le même envoie il y a un croquis qui
comportent des erreurs que nous devons vous signaler.

Erreur : Le tracé chez-nous se trouve dans des érables de grande
qualités.

Autres erreurs sur le croquis : L'air de travail temporaire fait
parti de la lisière boisé ce qui est contraire à votre entente
avec l'UPA.

Autres erreurs sur votre document, vous finissez en écrivant
que vous voulez construire , entretenir et exploiter le gazoduc ,
etc. .

Il y a beaucoup d'obscurité dans votre projet .

Guy et Lucie Turcotte

c.c: MTQ et MDDEP